*Courrier n°3 à envoyer aux salariés*

M

Date

Objet : Prélèvement à la Source

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, à compter du 1er janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera directement prélevé sur votre salaire.

Dès le mois prochain, votre fiche de salaire va donc évoluer. Elle comptera 3 lignes supplémentaires :

* une ligne faisant apparaitre le taux du prélèvement obligatoire,
* une ligne reprenant la base (le salaire net imposable), le taux du prélèvement à la source et le montant prélevé de l’impôt sur le revenu,
* une ligne qui indique les montants cumulés du prélèvement à la source sur l’année civile.

Vous trouverez ci-joint une fiche de salaire en blanc où vous trouverez les lignes supplémentaires que vous pourrez consulter pour connaître votre taux d’imposition et le montant de l’impôt qui vous est prélevé.

Je vous rappelle que pour toute question concernant le prélèvement à la source, seule l’administration fiscale est compétente. Vous pouvez poser vos questions à votre interlocuteur fiscal habituel ou bien en téléphonant au 0811.368.368 (Service 0,06 €/min + prix appel).

Je vous prie d’agréer, Madame la Présidente, l’expression de mes respectueux hommages.

Signature